



LA P'TITE FERME ÉCO

Première Ferme Socio-pédagogique de la Martinique

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CENTRE EN NATURE

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
Enfants de 3 à 14 ans

Version en vigueur – Saison 2026

PRÉAMBULE

La P'tite Ferme Éco (LPFE) est une association loi 1901 fondée en 2013.

Implantée au Quartier Bois-Rouge / Croix-Rivail à Ducos, elle est la première ferme socio-pédagogique de l'île et développe ses actions autour de quatre pôles : la production Agro-écologique, le Centre de Loisirs en nature (Centre en Nature), l'action sociale, et la transmission des savoirs / l'événementiel.

Le Centre en Nature est l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de l'association. Il accueille les enfants de 3 à 15 ans dans un cadre naturel et agricole unique, en leur proposant des activités alliant nature, art, bien-être, éducation à l'environnement et développement personnel.

Le présent règlement intérieur définit les droits et obligations de toutes les personnes fréquentant le Centre en Nature : enfants, familles et équipe d'animation.

Il est remis à chaque famille lors de l'inscription et doit être lu, signé et respecté par le ou les responsables légaux de l'enfant.

Son acceptation est une condition obligatoire à l'admission.

ARTICLE 1 – VALEURS ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le Centre en Nature s'inscrit dans les valeurs fondatrices de La P'tite Ferme Éco :

- Le respect de l'environnement et de la biodiversité
- Le vivre-ensemble, la solidarité et l'inclusion
- La valorisation des savoirs ancestraux et du patrimoine martiniquais
- L'alimentation saine, locale et durable
- L'épanouissement de l'enfant dans un cadre bienveillant et sécurisé
- La co-éducation : une collaboration active entre familles, enfants et équipe

Ces valeurs guident l'ensemble des activités proposées et le comportement attendu de toutes les personnes présentes sur le site.

ARTICLE 2 – CADRE RÉGLEMENTAIRE

2.1 Agrément et autorités de tutelle

Le Centre en Nature est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclaré et régi par la législation française en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs (ACM).

Selon les tranches d'âge accueillies, le Centre en Nature est soumis au contrôle et à l'autorité des organismes compétents suivants :

Tranche d'âge	Organisme de tutelle	Taux d'encadrement
Enfants de moins de 6 ans	PMI (Protection Maternelle et Infantile)	1 animateur pour 8 enfants
Enfants de 6 ans et plus	DRAJES (Direction Régionale Académique de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports)	1 animateur pour 12 enfants

2.2 Qualifications de l'équipe d'animation

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation du Centre en Nature est constituée de personnels qualifiés, titulaires des diplômes requis par la législation en vigueur (BAFA, BPJEPS, CPJEPS ou équivalents). Le directeur de l'accueil est titulaire d'un diplôme reconnu lui permettant d'assumer cette fonction.

2.3 Déclaration et partenaires institutionnels

Le Centre en Nature est déclaré auprès des autorités compétentes et travaille en partenariat avec :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Martinique
 - L'Agence Régionale de Santé (ARS)
 - La Direction Régionale Académique de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (DRAJES)
 - Le REAAP (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents)
 - La Préfecture de Martinique
-

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

3.1 Modalités d'inscription

L'inscription au Centre en Nature est obligatoire et préalable à toute participation.

Elle se fait selon les modalités suivantes :

- L'inscription s'effectue à la semaine complète.
- Aucune inscription à la journée ou à la demi-journée ne sera acceptée sauf dérogation expresse accordée par la direction.
- Le dossier d'inscription doit être déposé complet dans les délais communiqués par l'association.
- Aucun enfant ne pourra être admis sans dossier d'inscription complet et valide.

3.2 Documents obligatoires

L'inscription est conditionnée à la remise des documents suivants :

1. Le formulaire d'inscription complété, daté et signé par le(s) responsable(s) légal(aux)
2. Une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle valide
3. Les coordonnées complètes d'au moins deux personnes à contacter en cas d'urgence
4. Une fiche sanitaire de liaison dûment remplie
5. Toute ordonnance médicale et traitement en cours, avec le protocole d'administration signé
6. Le justificatif de Quotient Familial CAF pour application du tarif adapté (si concerné)
7. Le présent règlement intérieur signé par le(s) responsable(s) légal(aux)

3.3 Enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques

Le Centre en Nature s'engage dans une démarche inclusive. Les familles d'enfants porteurs de handicap ou à besoins éducatifs particuliers sont invitées à en informer la direction dès l'inscription, afin que les adaptations nécessaires puissent être organisées en concertation avec l'équipe et les partenaires compétents.

ARTICLE 4 – HORAIRES ET RÈGLES D'ACCUEIL

4.1 Horaires d'ouverture

Le Centre en Nature respecte des plages horaires strictes. Les familles sont priées de les respecter scrupuleusement afin de garantir le bon déroulement des activités et la sécurité de tous.

Accueil du matin	Départ du soir
De 07h00 à 08h45	De 1600h à 17h00

4.2 Respect des horaires

Le respect des horaires est une obligation pour toutes les familles. Tout retard non signalé en avance perturbe l'organisation de la journée et peut mettre en difficulté l'équipe d'encadrement.

- Tout retard à la dépose ou au retrait de l'enfant doit être signalé par téléphone avant l'heure prévue.
- Au-delà de 15 minutes de retard non signalé en fin de journée, l'association se réserve le droit de contacter les personnes autorisées figurant sur la fiche d'urgence.
- Des retards répétés non justifiés pourront entraîner l'exclusion de l'enfant du Centre en Nature.
- En cas de retard exceptionnel dûment justifié le soir, des frais de garde supplémentaires pourront être facturés.

4.3 Dépôt et retrait de l'enfant

Les enfants ne peuvent être confiés qu'aux personnes expressément autorisées sur la fiche d'inscription (responsables légaux ou personnes désignées). L'équipe est en droit de demander une pièce d'identité à toute personne venant chercher un enfant.

Aucun enfant ne sera remis à une personne non mentionnée sur le dossier, sauf autorisation écrite et préalable du responsable légal. En cas de litige parental (ordonnance de non-représentation, etc.), il appartient au responsable légal d'en informer la direction et de fournir les documents judiciaires correspondants.

ARTICLE 5 – VIE COLLECTIVE ET COMPORTEMENT

5.1 Respect des personnes

Le Centre en Nature est un espace de vie bienveillant et inclusif. Toutes les personnes présentes – enfants, animateurs, familles, intervenants – sont tenues de se respecter mutuellement, sans distinction d'origine, de genre, de religion ou de toute autre caractéristique personnelle.

Sont strictement interdits et pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant :

- Toute forme de violence physique ou verbale (coups, bousculades, insultes, menaces)
- Le harcèlement, la moquerie, l'exclusion délibérée d'un pair
- La dégradation volontaire du matériel ou des espaces de l'association
- Le vol ou l'appropriation d'objets appartenant à autrui
- Tout comportement irrespectueux envers l'équipe ou les autres familles

5.2 Respect des espaces

Les enfants et les familles sont tenus de respecter les locaux, les équipements et l'environnement naturel de la ferme. Chacun est responsable du rangement et de la propreté des espaces qu'il utilise.

- Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.
- Le matériel pédagogique et les équipements collectifs doivent être utilisés avec soin et rangés après usage.
- Il est interdit de pénétrer dans les espaces non autorisés (zones de production agricole, espaces techniques, zones réservées au personnel) sans accompagnement d'un adulte responsable.

5.3 Comportement des adultes

Les responsables légaux et les accompagnants s'engagent à adopter une attitude exemplaire au sein de la structure : respect de l'équipe, des autres familles et des enfants, langage approprié, et non-ingérence dans la gestion pédagogique.

Tout adulte dont le comportement serait inadapté ou irrespectueux pourra se voir interdire l'accès aux locaux de l'association.

ARTICLE 6 – RÈGLES DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES À LA FERME

La P'tite Ferme Éco est un espace vivant, agricole et naturel. À ce titre, des règles de sécurité spécifiques s'appliquent à toutes les personnes présentes sur le site. Leur respect est non négociable et conditionne la sécurité de tous.

6.1 Règles générales sur le site

- Il est interdit de courir dans les zones de culture, les enclos animaux et les espaces techniques.
- Les enfants ne doivent jamais quitter le groupe sans autorisation explicite d'un animateur.
- Il est interdit de s'approcher des outils et équipements agricoles sans accompagnement d'un adulte habilité.
- Toute sortie du périmètre délimité doit être encadrée par l'équipe d'animation.
- Les enfants doivent porter des chaussures fermées adaptées lors des activités en extérieur et sur la ferme (les sandales et tongs sont déconseillées).

6.2 Règles concernant les végétaux et la production

- Il est STRICTEMENT INTERDIT de cueillir des fruits, légumes, herbes ou plantes sans autorisation explicite d'un animateur ou du responsable de la production.
- Il est interdit de toucher aux plants et semis sans encadrement pédagogique.
- Certaines plantes de la ferme peuvent être toxiques ou allergènes. Les enfants sont formés à ne jamais porter à la bouche une plante cueillie sans accord d'un adulte.
- Il est interdit d'arracher, couper ou endommager la végétation du site.

6.3 Règles concernant les animaux

- Les enfants n'approchent les animaux de la ferme que sous la supervision directe d'un animateur ou du responsable animalier.
- Il est interdit de nourrir les animaux sans autorisation et sans les aliments fournis par l'équipe.
- Tout incident avec un animal (morsure, griffure) doit être immédiatement signalé à l'équipe d'animation.
- Les allergies aux animaux doivent impérativement être mentionnées sur la fiche sanitaire de liaison.

6.4 Eau et points d'eau

- L'accès aux points d'eau et aux zones humides du site est strictement encadré et se fait uniquement avec un animateur.
- Il est interdit aux enfants de s'approcher des bassins, canaux ou zones d'irrigation sans accompagnement.

6.5 Produits et substances

- Aucun produit phytosanitaire, engrais ou produit chimique n'est accessible aux enfants. Ces produits sont stockés dans des locaux sécurisés.
 - Il est interdit d'introduire sur le site toute substance non autorisée (tabac, alcool, produits illicites).
-

ARTICLE 7 – SANTÉ, HYGIÈNE ET MÉDICAMENTS

7.1 Hygiène

Dans le respect de la santé collective, les règles d'hygiène suivantes s'appliquent :

- Le lavage régulier des mains est enseigné et pratiqué, notamment avant et après les repas, après les activités agricoles et après tout contact avec les animaux.
- Des tenues adaptées aux activités de plein air et à la nature sont recommandées. Les familles veillent à ce que l'enfant porte des vêtements pouvant salir.
- En cas de forte chaleur, les enfants doivent être munis d'une crème solaire et d'un chapeau.

7.2 Enfant malade

Un enfant présentant des symptômes contagieux (fièvre supérieure à 38°C, vomissements, diarrhée, éruption cutanée inexpliquée, etc.) ne peut pas être accueilli au Centre en Nature. Si un enfant présente ces symptômes en cours de journée, sa famille sera contactée pour le récupérer dans les meilleurs délais.

En cas d'éviction obligatoire suite à une maladie contagieuse (varicelle, gastroentérite, impétigo, etc.), l'enfant ne pourra revenir qu'après présentation d'un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité.

7.3 Administration des médicaments

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer des médicaments sans protocole médical. Tout traitement médicamenteux en cours doit faire l'objet :

8. D'une ordonnance médicale en cours de validité
9. D'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour les pathologies chroniques ou les allergies graves
10. D'un formulaire d'autorisation d'administration signé par le responsable légal

Les médicaments doivent être remis directement à l'équipe d'encadrement dans leur emballage d'origine, avec le dosage clairement indiqué.

7.4 Allergies alimentaires

Les allergies alimentaires doivent être impérativement signalées lors de l'inscription et consignées dans la fiche sanitaire de liaison.

Dans le cadre du service de restauration du Centre en Nature, des menus adaptés pourront être proposés en concertation avec la famille et selon les possibilités de la cuisine.

ARTICLE 8 – RESTAURATION ET GOÛTER

Le Centre en Nature propose une restauration élaborée en cohérence avec les valeurs agro-écologiques de l'association. Les repas et collations sont préparés à partir de produits locaux, frais et de saison, en privilégiant les productions de la ferme et celles des producteurs partenaires.

- Le menu de la semaine est communiqué aux familles en début de session.
- Il est interdit d'apporter des aliments de l'extérieur, sauf indication contraire de la direction (allergie, régime spécifique encadré par un PAI).
- L'éducation à la nutrition saine et locale fait partie intégrante du projet pédagogique du Centre en Nature.
- Les enfants sont encouragés à goûter à tous les aliments dans le respect de leur appétit et sans contrainte.

ARTICLE 9 – OBJETS PERSONNELS ET AFFAIRES

9.1 Affaires recommandées

Chaque enfant est invité à venir avec :

- Une gourde d'eau remplie, clairement identifiée à son prénom
- Une tenue de rechange adaptée aux activités (jeux d'eau, jardinage, etc.) clairement identifiée à son prénom également
- Un chapeau ou une casquette.
- Tout équipement spécifique mentionné dans le programme de la session

9.2 Objets interdits

Les objets suivants sont strictement interdits au Centre en Nature :

- Téléphones portables et tablettes (sauf dérogation parentale pour les grands pour un usage défini)
- Jeux vidéo portables
- Bonbons, chewing-gums et confiseries
- Objets de valeur (bijoux, montres coûteuses, sommes d'argent importantes)
- Tout objet présentant un danger potentiel (couteaux, briquets, etc.)

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels non autorisés ou de valeur amenés par l'enfant.

ARTICLE 10 – DROIT À L'IMAGE ET COMMUNICATION

Des photos et vidéos peuvent être réalisées lors des activités du Centre en Nature à des fins pédagogiques et de communication (réseaux sociaux, site internet, rapports d'activité, presse). L'autorisation de droit à l'image est recueillie dans le formulaire d'inscription.

Les familles n'ayant pas accordé l'autorisation de droit à l'image en informent la direction lors de l'inscription. En aucun cas des images identifiables de mineurs ne seront publiées sans autorisation parentale.

Il est interdit pour les parents et accompagnants de photographier ou filmer les autres enfants présents sur le site sans le consentement explicite de leurs familles.

ARTICLE 11 – TARIFS ET FACTURATION

11.1 Tarification

Les tarifs du Centre en Nature sont fixés par l'association et peuvent être modulés en fonction du Quotient Familial CAF afin de garantir l'accessibilité à toutes les familles. Le barème tarifaire en vigueur est communiqué lors de l'inscription.

11.2 Modalités de règlement

Le règlement est exigé à la semaine, selon les modalités précisées lors de l'inscription. Les modes de paiement acceptés et les délais de règlement sont communiqués par l'association.

11.3 Annulation et absence

En cas d'absence prévisible, la famille en informe la direction au plus tôt par téléphone ou message. Les absences non signalées ne donnent pas droit à un remboursement sauf en cas de maladie dûment justifiée par un certificat médical.

L'association se réserve le droit de ne pas reconduire l'inscription d'un enfant dont la famille présente des impayés répétés.

ARTICLE 12 – MESURES DISCIPLINAIRES

L'équipe d'animation dispose d'outils éducatifs bienveillants pour gérer les comportements inappropriés : dialogue, médiation, temps de réflexion. Cependant, des situations graves peuvent conduire à des mesures plus fermes.

En cas de comportement mettant en danger l'enfant lui-même, les autres enfants ou le personnel, les mesures suivantes peuvent être prises, par ordre de gravité :

11. Avertissement oral et dialogue avec l'enfant
12. Information et échange avec les responsables légaux
13. Avertissement écrit adressé à la famille
14. Exclusion temporaire de la journée en cours (les parents sont convoqués)
15. Exclusion définitive du Centre en Nature pour la session en cours, sans remboursement

Les responsables légaux seront toujours informés et associés au processus. Toute exclusion définitive fait l'objet d'un entretien préalable avec la direction.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉS

La P'tite Ferme Éco est couverte par une assurance responsabilité civile à la MAIF pour les activités qu'elle organise dans le cadre du Centre en Nature.

La responsabilité de l'association est engagée pour tout incident survenu sous la surveillance de l'équipe d'encadrement, dans le cadre du programme d'activités. Les familles sont responsables des dommages causés volontairement par leurs enfants.

Les familles attestent sur l'honneur lors de l'inscription que leur enfant est couvert par une assurance responsabilité civile individuelle valide.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées lors de l'inscription (fiche sanitaire, coordonnées, informations médicales) sont utilisées exclusivement dans le cadre du fonctionnement du Centre en Nature, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Ces données ne sont pas transmises à des tiers sans le consentement des familles, à l'exception des autorités de tutelle (PMI, SDJES) dans le cadre de leurs missions de contrôle. Les familles disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données sur simple demande auprès de la direction.

ARTICLE 15 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration de l'association, notamment en cas de changement réglementaire. Les familles seront informées de toute modification par voie d'affichage sur le site et par les canaux de communication habituels de l'association.

ATTESTATION DE PRISE EN CONNAISSANCE

Je soussigné(e), responsable légal(e) de l'enfant inscrit au Centre en Nature de La P'tite Ferme Éco, déclare avoir lu, compris et accepté l'intégralité du présent règlement intérieur.

Je m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant, et à signaler à la direction tout changement de situation susceptible d'avoir une incidence sur les informations transmises lors de l'inscription.

Nom et prénom du responsable légal :

Prénom et nom de l'enfant :

Lien avec l'enfant :

Date de naissance :

Fait à :

Le :

Signature du responsable légal (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Ce document est à remettre signé à la direction du Centre en Nature.

La P'tite Ferme Éco – Première ferme agro-écologique socio-pédagogique de la Martinique
ferme-eco.com • +596 696 37 38 23 •